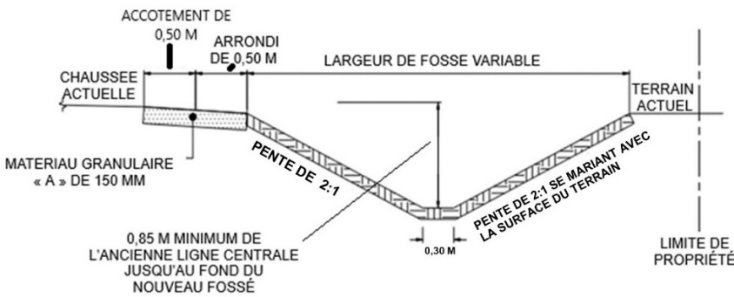


Remise en état des fossés dans le secteur de City View (CP000857) Foire aux questions

	Questions	Réponses
1	Je n'ai actuellement aucun fossé. Suis-je concerné par ce projet?	Le réseau de collecte des eaux pluviales de City View a toujours fonctionné au moyen d'un système de fossés et de ponceaux. L'équipe de conception examine les configurations passées et actuelles afin de déterminer le plan de conception le plus efficace pour l'emprise située devant chaque propriété. Les détails pour chaque propriété seront connus lors du processus de conception détaillée et des séances d'information publiques qui suivront.
2	Quand le travail de conception doit-il commencer?	La conception technique des fossés, des traversées d'entrées de cour et de routes et des remises en état se déroulera sur une période de cinq ans, qui a commencé en 2024 et devrait se terminer en 2028. Le travail de conception est divisé en cinq phases.
3	Quand les travaux doivent-ils commencer?	La phase 1 des travaux de construction devrait commencer à l'été 2025, les phases suivantes se succédant annuellement, sous réserve de l'obtention de tout le financement et de toutes les approbations nécessaires. Les avis aux résidents touchés seront envoyés avant le début de la construction, et une séance d'information publique aura lieu avant chaque phase subséquente.
4	Quand obtiendrons-nous des renseignements sur les travaux de construction le long de notre rue?	Il y aura une séance d'information publique (SIP) pour chaque phase du projet. Les SIP auront lieu à la fin de l'étape de conception détaillée, afin de donner aux résidents touchés l'occasion d'examiner la conception recommandée et d'en discuter. Pour la phase 1, une SIP aura lieu en avril 2025. Les détails de cette SIP seront communiqués par la poste aux propriétaires au moins deux semaines à l'avance.
5	Quels travaux seront effectués dans ma cour avant?	<p>On s'attend à ce qu'un fossé standard soit aménagé ou réaménagé le long de la rue dans un espace appartenant à la Ville (emprise) pour acheminer les eaux pluviales et l'eau des pompes de puisard vers les réseaux d'égouts pluviaux établis. Voici une illustration d'une section de fossé type :</p>  <p>Le diagramme illustre une section transversale d'un fossé. À gauche, on voit la 'CHAUSSEE ACTUELLE' avec un 'ACCOTEMENT DE 0,50 M' et un 'ARRONDI DE 0,50 M'. Le fossé lui-même a une 'LARGEUR DE FOSSE VARIABLE' et des 'PENTE DE 2:1' sur les deux côtés. Le fond du fossé est à '0,30 M' de profondeur. À droite, le fossé rejoint le 'TERRAIN ACTUEL' avec une 'PENTE DE 2:1 SE MARIANT AVEC LA SURFACE DU TERRAIN'. La 'LIMITE DE PROPRIÉTÉ' est indiquée à l'extrême droite. Le fossé est rempli de 'MATÉRIAU GRANULAIRE « A » DE 150 MM'. Une note indique un '0,85 M MINIMUM DE L'ANCIENNE LIGNE CENTRALE JUSQU'AU FOND DU NOUVEAU FOSSE'.</p>

6	Quelles sont la largeur et la profondeur du fossé?	La profondeur minimale du fossé est de 0,85 m à partir de la surface de la chaussée. La largeur variera en fonction de la pente de la propriété, mais sera généralement comprise entre 4 et 7 m. Tout le nivellement se fera dans l'emprise de la Ville.
7	Le fossé résoudra-t-il les problèmes de drainage dans ma cour?	Le fossé est conçu pour acheminer les eaux pluviales superficielles vers certains exutoires. Tout problème de drainage localisé sur une propriété privée relève de la responsabilité du résident qui doit diriger le drainage vers les fossés.
8	La Ville entretiendra-t-elle le gazon dans les fossés?	Non, il incombe au résident de couper l'herbe autour et à l'intérieur du fossé conformément au <i>Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes</i> .
9	Des travaux auront-ils lieu sur des propriétés privées?	Si des travaux d'ingénierie doivent être effectués sur votre propriété, la Ville d'Ottawa vous avisera avant la construction afin d'obtenir une autorisation d'accès.
10	Ce projet modifiera-t-il la largeur de la rue?	Non, il n'y aura aucun changement dans la largeur de la chaussée.
11	Qu'advient-il des divers éléments de la cour avant (p. ex., clôtures, arbres, arbustes, matériaux paysagers inertes, etc.)?	Les éléments d'aménagement paysager qui se trouvent dans l'emprise et qui sont touchés par le creusage du fossé seront retirés et éliminés hors site. Nous consultons les Services forestiers de la Ville pour obtenir des directives dans les cas où des arbres pourraient être touchés. Si vous avez des questions concernant les empiètements dans l'emprise, veuillez contacter l'équipe du projet.
12	Un arbre est proche de la limite de propriété, que va-t-il lui arriver?	L'équipe du projet travaillera en étroite collaboration avec les Services forestiers de la Ville pour minimiser l'impact sur les arbres existants qui ne se trouvent pas dans le tracé du fossé. Les branches basses qui surplombent le chantier de construction devront être élaguées pour permettre aux travaux de se poursuivre. Un arboriculteur effectuera ce travail.
13	Qu'arrivera-t-il au système d'irrigation de ma cour avant?	L'entrepreneur ne localisera ni ne protégera les systèmes d'irrigation privés situés dans l'emprise de la Ville. Il incombe aux propriétaires de déplacer ces systèmes d'irrigation avant le début des travaux. La Ville ne sera pas responsable des dommages causés aux systèmes d'irrigation situés sur la propriété de la Ville. Les propriétaires seront avisés au moins deux semaines avant le début des travaux sur leur rue. Nous encourageons les résidents à communiquer avec l'équipe du

		projet pour confirmer que les systèmes d'irrigation privés ont été déconnectés ou déplacés, au besoin.
14	Qu'advient-il de mon entrée de cour/allée piétonnière?	Sur les propriétés touchées, un nouveau ponceau sera placé sous les entrées de cour et les allées piétonnières situées dans l'emprise afin de permettre à l'eau de circuler dans le fossé au besoin. Pour les entrées de cour et les allées piétonnières en asphalte ou en béton, l'entrepreneur effectuera une ligne de coupe à la scie à travers l'entrée de cour aux limites de retrait et de remise en état. Après l'installation du ponceau, l'entrée de cour sera remise en état pour correspondre aux conditions existantes. Pour les entrées de cour en pavés autobloquants, l'entrepreneur retirera et récupérera les pavés autobloquants existants. Une fois le ponceau installé, l'entrepreneur remettra en place les pavés autobloquants en respectant les conditions existantes.
15	Pouvez-vous remplacer toute mon entrée de cour?	Seules les portions d'une entrée de cour touchées par le projet, à l'intérieur de l'emprise, seront remises en état dans le cadre de ce projet.
16	Mes services publics seront-ils interrompus pendant la construction?	On ne s'attend pas actuellement à ce que les services publics soient touchés. L'entrepreneur devra localiser les infrastructures de services publics avant la construction et devra faire preuve de prudence lorsqu'il creusera autour des services publics enfouis. Toute interruption de service prévue sera communiquée aux résidents touchés avant la construction.
17	La rue sera-t-elle également remise en état?	Pour le moment, seules les parties de la chaussée directement touchées par ce projet (c.-à-d. le remplacement du ponceau traversant une route) seront remises en état en respectant les conditions de surface existantes.
18	Comment l'accès aux entrées de cour sera-t-il géré tout au long de la construction?	L'accès aux entrées de cour et aux allées sera maintenu pendant la plus grande partie des travaux. Cependant, il y aura des cas où l'accès à l'entrée de cour sera touché afin de permettre l'installation des ponceaux ou autres dispositifs de drainage requis sous les entrées de cour. Les fermetures d'accès aux entrées seront réglées avec l'entrepreneur au moins 24 heures à l'avance, et des laissez-passer de stationnement seront fournis pendant cette interruption.
19	Le stationnement sur rue sera-t-il supprimé à cause de ce projet de creusement de fossés?	Il se pourrait que le stationnement soit temporairement interdit pendant la construction. Cependant, cela sera temporaire et seulement pendant les activités de construction. Une signalisation appropriée sera mise en place.

20	Les marqueurs des limites de propriété et les monuments seront-ils protégés ou déplacés?	Les marqueurs et les monuments seront protégés pendant les travaux.
21	Les rues seront-elles fermées, et la circulation déviée, pendant la construction?	Il y aura des fermetures de rues intermittentes. L'accès sera maintenu en tout temps pour les véhicules d'urgence et les résidents du secteur. Un avis sera envoyé par la poste aux résidents touchés au moins une semaine avant toute fermeture de rue temporaire.